CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, dont le siège est situé au
18 quai Claude Bernard, 69007 LYON

Représentée par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Désignée ci-après « l'université »

AINSI QUE

L'Ecole Rockefeller, dont le siège est situé au

4 avenue Rockefeller, 69008 LYON

Représentée par son directeur général, Monsieur Patrick BOURDIN

L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (IRFSS-AURA), dont le siège est situé au

115 avenue Lacassagne 69003 Lyon (adresse physique)

et 20 rue Jules Verne CS 53724 69424 Lyon Cedex 03 (adresse postale)

Représenté par Madame Laurence GORCE, directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Pour ce qui concerne le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)

AINSI QUE

L'Ecole Santé Social du Sud-Est (ESSSE), dont le siège est situé à l'adresse suivante :

Le sémaphore – 20 rue de la Claire CP320, 69337 LYON cedex 09

Représentée par sa directrice générale, Madame Maryse BASTIN JOUBARD

Pour ce qui concerne le DEASS et le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)

AINSI QUE

L'Institut Saint-Laurent (ISL), dont le siège est situé
41 chemin de Chancelier 69130 Ecully
Représenté par son Directeur général, Monsieur Jean Michel MARI

Pour ce qui concerne le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

AINSI QUE

L'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS), dont le siège est situé au

10 impasse Pierre Baizet CS 10422, 69338 LYON cedex 09

Représenté par son directeur, Monsieur Eric FERRIER

Pour ce qui concerne le DEES et le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

Désignés ci-après, ensemble, « les établissements de formation au travail social » (EFTS)

Préambule

Cadre

L'arrêté du 27 mars 2017 stipule que les cinq diplômes d'Etat (DE) susmentionnés « obtenus à l'issue d'une formation entamée à la rentrée scolaire 2018 seront classés au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation ».

Les instructions interministérielles des 9 mai 2017 et 23 février 2018 précisent les modalités de la réingénierie des diplômes concernés, indiquant que le passage du niveau 3 au niveau 2 du RNCP signifie l'accolement des DE au grade de Licence.

Il importe dès lors aux établissements de formation au travail social (EFTS) qui souhaitent continuer de proposer des formations conduisant auxdits DE d'obtenir l'accréditation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, démarche qui implique l'adossement de leurs formations à une université (ou autre EPCSCP).

Historique

Il existe d'ores et déjà un partenariat de longue date entre l'université (agissant pour deux de ses composantes, l'Institut des Sciences et Pratiques de Formation, ci-après ISPEF, et l'actuelle Unité de Formation et de Recherche Anthropologie, Sociologie et Sciences Politiques, ci-après UFR ASSP), l'ARFRIPS (succédant à l'ITS de Caluire) et l'Ecole Rockefeller. Anticipant les effets du processus de Bologne, les trois partenaires sont entrés en discussion dès l'an 2000 pour formaliser en 2002 une première convention ayant déjà pour objet de permettre aux étudiant.es de ces EFTS d'obtenir, en même temps que leur DE, un diplôme national de Licence délivré sous le sceau de l'université. A cette fin, elle posait déjà « le principe d'un adossement des formations professionnelles proposées par les Ecoles aux savoirs universitaires, en même temps qu'elle reconnaissait la capacité des formateurs/trices des Ecoles, dûment accrédité.es à délivrer des enseignements reconnus par l'Université » (Préambule de la dernière version de cette convention).

A ce jour, les étudiant.es desdits EFTS qui satisfont aux exigences de la convention peuvent obtenir, en même temps que leur DE, une Licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie.

Incidemment, il est précisé qu'une autre convention lie l'université, agissant pour le compte de l'Institut de Psychologie et l'ARFRIPS, qui permet aux étudiant.es préparant le DEES d'obtenir l'équivalence de certains éléments pédagogiques de la Licence en Psychologie.

Principes

Le lien conventionnel entretenu et affermi depuis lors n'a cessé de confirmer la pertinence des choix initiaux : celui d'une féconde interaction entre les démarches de formation des EFTS et

les savoirs universitaires ; celui d'un rapprochement entre formations au travail social, permettant échanges entre formateurs/trices et rencontres entre les formés, de telle sorte que, sans rien renier de ce qui fait la spécificité de chacun des métiers, puisse être promue une démarche de synergie et de transversalité, dont l'analyse des nouveaux référentiels de formation montre qu'elle est aussi un des enjeux de la réingénierie. Ce partenariat pouvait donc servir d'ancre et de modèle pour mettre en œuvre cette démarche de réingénierie.

C'est pourquoi les cinq EFTS du site lyonnais susmentionnés ont fait le choix d'inscrire leur démarche d'accréditation dans le cadre offert par la précédente convention, soit celui d'une « double diplomation », tout en marquant davantage l'accent porté sur la recherche, en tant qu'élément nodal d'une collaboration entre université et EFTS.

Dans la présente convention, le principe de la double inscription pour les étudiant.es revêt un caractère facultatif : les étudiant.es inscrit.es dans l'une des quatre formations conduisant à un diplôme d'état du travail social peuvent, s'ils/elles le souhaitent, s'inscrire également en licence de sciences humaines et sociales mention sciences de l'éducation ou mention sociologie à l'université Lyon 2. Cette décision n'affecte cependant pas les conditions de la scolarité qu'ils/elles suivent au sein de leur EFTS aux termes de la présente convention, tels que précisés notamment dans ses annexes.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de décrire le système des relations entre les partenaires, dans la double perspective de l'accréditation des EFTS suscités, leur permettant de proposer des formations conduisant à l'obtention d'un diplôme d'Etat conférant le grade de licence, d'une part, et, le cas échéant, de la délivrance d'un diplôme national de licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'Education ou mention Sociologie, délivré sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2, d'autre part.

A cette fin, les représentant.es de l'université mènent un dialogue soutenu avec chacun, et l'ensemble, des EFTS quant à la définition de leurs plans de formation. Ce dialogue se traduit notamment par l'incorporation dans lesdits plans de formation d'une part significative d'enseignements universitaires, de sorte que l'adossement des formations à l'université puisse garantir la démarche d'accréditation des EFTS et légitimer la délivrance d'un des diplômes nationaux de Licence susdits.

En retour, les EFTS s'engagent à favoriser, dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, les étudiant.es venu.es de l'université, tant au niveau des procédures de recrutement qu'en ce qui concerne les procédures d'allégement définies par les textes réglementaires. La présence des coordinateurs/trices pédagogiques des composantes de l'université, qui siègent de droit au sein de la commission d'allègement propre à chaque EFTS, garantit la mise en œuvre de cet engagement. L'annexe relative à l'inscription et à la scolarité précise les modalités selon lesquelles chaque EFTS s'acquitte de cet engagement.

Ces relations sont établies entre l'université, d'une part, et les différents EFTS concernés, d'autre part ; mais aussi entre les EFTS dans une perspective de décloisonnement et de synergie entre les différentes filières du travail social.

Plus largement, le renouvellement et l'élargissement du lien conventionnel déjà tissé est l'occasion de créer les conditions d'un rapprochement entre formations professionnelles au travail social et formation universitaire, de sorte que aussi bien en ce qui concerne les étudiant.es qu'en ce qui concerne les enseignant.es-chercheur.es, chercheur.es ou enseignant.es relevant de l'université ou les formateurs/trices des EFTS soient favorisés les échanges et les synergies,

notamment en matière de recherche. Telle sera, notamment, la tâche du comité du suivi de la convention défini ci-dessous (art. 2-4-1).

Article 2 : ASPECTS PEDAGOGIQUES

Article 2-1 Formations

Le partenariat pédagogique repose sur la reconnaissance réciproque des enseignements délivrés par des formateurs/trices des EFTS d'une part et des enseignant.es-chercheur.es ou autres enseignant.es de l'université. Les enseignements universitaires sont intégrés aux plans de formation des EFTS tandis que certains éléments de formation délivrés par les formateurs/trices des EFTS sont inscrits dans le cadre des maquettes des diplômes nationaux de Licence susdits.

Les annexes pédagogiques définissent les enseignements délivrés par les formateurs/trices des EFTS qui sont reconnus comme équivalents aux Eléments Pédagogiques (EP) définis par les maquettes des diplômes nationaux de Licence suscités.

Lesdites annexes définissent aussi les enseignements universitaires, assurés par les personnels visés par les articles 2-3-1, al.1 et, éventuellement, 2-3-2, al.3.

Ces enseignements universitaires s'inscrivent, pour l'essentiel, dans deux logiques. D'une part, un module dénommé « Travail social en actes », assuré par l'UFR ASSP vise à aider les formés à construire, *via* une démarche d'enquête ethnographique, une posture de praticien.ne réflexif : d'autre part, d'autres Eléments Pédagogiques, proposés principalement par l'ISFEF, s'inscrivent dans la perspective d'*Humanités modernes*, visant notamment à intégrer la construction d'une culture professionnelle au sein de l'appropriation d'une culture humaniste.

Les EFTS font figurer, dans les maquettes pédagogiques relatives à leur(s) DE, les items des référentiels de formation concernés par les enseignements universitaires.

Enfin, un.e représentant.e de chacune des composantes de l'université concernée siège de droit au sein de l'instance créée au sein de chaque EFTS, chargée d'assurer le suivi de la qualité de la formation.

Article 2-2 : Recherche

Article 2-2-1 Place de la recherche au sein des formations

En ce qui concerne l'inscription des formations dans une dynamique d'ouverture à la recherche, la stratégie d'adossement poursuivie dans le cadre de la convention se traduit de diverses manières.

Tout d'abord, le module « travail social en acte » place les étudiant.es en position d'auteur d'une enquête ethnographique, dont les résultats sont éventuellement réutilisables dans le cadre de l'écriture du mémoire professionnel et, en tout état de cause, permettent la modélisation, même à distance, d'autres objets de recherche, tels ceux adressés dans le cadre de l'écriture dudit mémoire. Cette démarche problématisante est soutenue et encadrée par l'existence au sein du même module d'un ensemble d'interventions proposant des formes de modélisation des contenus de l'enquête de terrain.

En outre, les autres enseignements universitaires délivrés dans le cadre de la convention offrent un ensemble de cadres théoriques mobilisables au service d'une démarche heuristique et herméneutique.

Enfin, les maquettes des diplômes nationaux de licence susvisés comportent des enseignements méthodologiques, explicitement dédiés à la mobilisation d'outils pertinents, permettant de faire de l'écriture du mémoire professionnel une première étape dans l'acquisition d'une posture de recherche.

Ainsi l'ensemble de ces éléments a vocation à inscrire le mémoire professionnel et, au-delà, les formations dans leur ensemble, au sein d'une démarche de recherche.

Article 2-2-2 Autres collaborations en matière de recherche

Parallèlement, l'établissement d'un lien fort entre les contenus de formation délivrés par les EFTS et les savoirs universitaires adossés à des pratiques de recherche se traduit par une politique d'implication des formateurs/trices des ETFS qui le souhaitent dans les recherches menées au sein de l'université.

Ainsi, en association étroite avec l'équipe d'accueil « Education, Cultures, Politiques » (EA 4571) [laboratoire lié à la composante ISPEF] et l'unité mixte de recherche « Centre Max Weber » (UMR 5283) [laboratoire lié à la composante ASSP], l'université offre son concours à la formation à la recherche/par la recherche des formateurs/trices impliqué.es dans la convention, selon les modalités suivantes :

- Invitation des formateurs/trices aux séminaires, colloques et journées d'études dédiés par les deux laboratoires à l'analyse de l'intervention sociale.
- Organisation, par le comité de suivi de la convention, d'un séminaire annuel rassemblant l'ensemble des formateurs/trices-chercheur.es des EFTS concerné.es.
- Incitation au développement de recherches menées conjointement par des chercheur.es et des enseignant.es-chercheur.es des deux laboratoires et des formateurs/trices des EFTS.
- Développement d'un réseau commun d'une part aux universités de Lyon 2 et Saint-Etienne (UJM) et d'autre part aux EFTS des deux sites, portant sur la Formation et la Recherche en Intervention Sociale dans l'Enseignement Supérieur (réseau FRISES).

Chaque EFTS nomme un correspondant.e chargé de la recherche, dont le rôle est de coordonner au sein de l'établissement les opérations de recherche initiées avec les laboratoires mentionnés ci-dessus. Ce correspondant est formateur/trice et titulaire d'un doctorat en sciences humaines et sociales.

Les EFTS facilitent l'engagement de leurs formateurs/trices dans une démarche de recherche, y compris en intégrant les activités de recherche menées dans ce cadre dans les obligations statutaires des formateurs/trices concernées.

Enfin, les EFTS acceptent d'ouvrir des terrains de recherche aux chercheur.es et enseignant.es-chercheur.es des laboratoires susdits, notamment en leur facilitant l'accès à leurs ressources documentaires et au recueil de données dans des établissements partenaires.

Article 2-3 Personnels enseignants

Article 2-3-1 Personnels universitaires

Les enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es mobilisé.es par l'université dans le cadre de la convention peuvent relever de différents statuts : professeur.es des universités (PU), maître.sse de conférences (MCF), professeur.e agrégé.e (PRAG) ou certifié.e (PRCE), Attaché.e Temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou enseignant.e vacataire.

En tout état de cause, les heures d'enseignement effectuées dans le cadre de la convention par les personnels susmentionnés peuvent être prises en compte dans le cadre du service statutaire des enseignant.es-chercheur.es ou enseignant.es titulaires concerné.es.

Article 2-3-2 Formateurs/trices des EFTS

Les formateurs/trices des EFTS appelé.es à effectuer des enseignements reconnus comme équivalents aux EP décrits dans les maquettes des diplômes nationaux de Licence susmentionnés (cf. annexes pédagogiques) doivent satisfaire aux conditions de recrutement par l'université d'enseignant.es vacataires, telles que la constitution d'un dossier et la validation de celui-ci par l'instance *ad hoc* de l'université.

Les mêmes formateurs/trices peuvent être invité.es à assurer des enseignements au sein des composantes de l'université concernées, renforçant ainsi la collaboration entre institutions partenaires. Les EFTS s'engagent alors à faciliter cette démarche en intégrant ces enseignements dans les obligations statutaires desdits formateurs/trices. Les EFTS factureront alors la composante de l'université concernée sur la base de l'heure TD d'un.e enseignant.e vacataire.

De même, un.e formateur/trice d'un EFTS, satisfaisant aux conditions de recrutement par l'université d'un.e enseignant.e vacataire exposées ci-dessus, peut être amené.e à effectuer, en tant qu'enseignant.e vacataire, pour le compte de l'université, un « enseignement universitaire » dans un établissement autre que le sien. Les conditions décrites dans l'alinéa précédent s'appliquent alors.

Article 2-4 Coordination pédagogique

Chacune des parties à la convention désigne une personne enseignante qualifiée qui, dans chacun des établissements ou composantes et ensemble, sont garantes de l'adossement des formations à l'université. Leur tâche consiste à veiller à la cohérence pédagogique des formations, notamment dans leur articulation aux autres formations et aux études universitaires, chacun en rendant compte à son institution. Sauf indication contraire, elles sont membres du comité de suivi de la convention défini ci-dessous.

Par ailleurs, les représentant.es de l'université siègent au sein de l'instance interne dédiée au suivi de la qualité de la formation propre à chaque EFTS (cf. art. 2-1, al. 6).

Article 2-4-1 Comité de suivi

Un « comité de suivi » est créé. Il se compose du/de la responsable pédagogique de la formation dans chacun des EFTS et du/de la ou des responsables pédagogiques de la formation désignés par chacune des composantes de l'université. Il élit en son sein un.e président.e pour la durée de la convention ; le/la président.e est un.e des responsables pédagogiques représentant l'université. En cas de démission, les membres du comité de suivi des formations et de la convention élisent un.e nouveau/lle président.e.

Le/la président.e du comité de suivi convoque le comité au moins une fois par année universitaire.

Le comité de suivi recueille les informations issues des instances chargées du suivi de la qualité de la formation créées au sein de chacun des EFTS. Il veille à l'application de la convention, procède à l'évaluation des effets de la convention relativement à chaque formation et au maintien du dialogue entre les parties. Il joue un rôle d'animation et de garant dans la mise en œuvre des dispositions relatives à la recherche. Il débat des éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la convention et aux moyens de l'améliorer.

A ce titre, il veille à la mise en œuvre du principe qui suit.

Article 2-4-2 Principe de coopération solidaire

La bonne marche de la présente convention suppose un respect strict du principe de coopération solidaire entre les EFTS concernés. Aussi, les établissements signataires de la présente convention et concourant, sur le site de la Métropole de Lyon, aux formations de niveau II, dans

le cadre de la réforme 2018 des diplômes, DEASS, DEES, DEETS, DEEJE, , s'engagent à se concerter étroitement lors de l'ouverture de places financées ou le cas échéant d'extension de places financées, et ce durant toute la durée du partenariat.

ARTICLE 3 SCOLARITE

Article 3-1 Admission et scolarité

Les conditions d'admission à l'inscription en Licence et les conditions de la scolarité sont décrites dans l'annexe 1A.

Article 3-2 Gestion administrative et moyens

Les partenaires s'accordent pour assurer

- aux services de scolarité, toutes les conditions permettant le bon déroulement de la gestion administrative et pédagogique et de l'inscription des étudiant.es

- aux étudiant.es, tous les moyens et conditions leur permettant de réaliser leur cursus dans de bonnes conditions

Article 3-3 Droits d'inscription

Les étudiant.es concerné.es s'inscrivent en 3ème année de Licence à l'Université Lumière Lyon 2, soit en Licence de Sciences de l'éducation, soit en Licence de Sociologie. Les modalités de cette inscription sont détaillées dans l'annexe pédagogique.

Les étudiant.es s'acquittent alors des droits nationaux d'inscription correspondants.

Article 3-4 Dispositions relatives aux diplômes

Article 3-4-1 Diplômes nationaux de Licence

Le/la président.e de l'université nomme, sur proposition du/de la directeur/trice de chacune des composantes concernées les membres du Jury. Par défaut, il s'agit du Jury de 3ème année de Licence en Sciences de l'éducation ou en Sociologie, auquel s'adjoint, en tant que besoin, l'enseignant.e chargé.e de la coordination pédagogique.

Les diplômes susmentionnés sont, sur avis des jurys compétents, établis sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2, signés par sa/son président.e, suivant les dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes nationaux.

Article 3-4-2 Diplômes d'Etat

Dans le cadre des règlements nationaux relatifs à la délivrance des diplômes d'Etat, un représentant de l'université au moins siège au sein de l'instance chargée de délivrer chacun desdits diplômes d'Etat.

Article 3-5 Coordination administrative

Le/la directeur/trice, directeur/trice général, de chacune des parties à la convention désigne un.e référent.e administratif qui, chez chacun des partenaires et ensemble, assurent la coordination des admissions des étudiant.es, le suivi des inscriptions administratives, la gestion des moyens pédagogiques, la saisie des notes, leur transmission et enregistrement, ainsi que la délivrance des diplômes.

ARTICLE 4 ASPECTS FINANCIERS

Article 4-1 Coûts liés aux enseignements universitaires

Article 4-1-1 Coûts pédagogiques

L'université facture aux EFTS le coût de la rémunération des enseignements que les deux composantes concernées assurent dans le cadre de la convention sur la base du taux de l'heure équivalent TD d'un.e enseignant.e vacataire. A ce volume horaire s'adjoint la prise en compte des heures liées à la coordination pédagogique assurée par chacune des deux composantes.

Article 4-1-2 Coûts administratifs

Elle facture aussi des frais administratifs annexes, établis sous la forme d'un pourcentage du coût de la rémunération des enseignements relevant de l'université et de la coordination pédagogique.

Article 4-2 Répartition des coûts

L'organisation des enseignements concernés par la double diplomation s'effectue dans le cadre de quatre « promotions ». Ces promotions peuvent être réunies dans le cadre du module TSA. L'université facture à chaque EFTS l'ensemble des charges susdites en répartissant lesdites charges à part égale entre chacun des partenaires concernés par une promotion, et ce quel que soit le nombre d'étudiant.es adressé.es par lesdits partenaires.

Les EFTS parties à la convention s'entendent entre eux pour déterminer les conditions de la rémunération de tel ou tel établissement qui assurerait un rôle particulier en termes de coordination administrative ou pédagogique des enseignements concernés par la convention.

Les termes de cet accord sont précisés dans l'annexe financière (document 3 II).

Article 4-3 Réciprocité

Le cas échéant, un EFTS peut être amené à facturer à l'université le coût de l'intervention d'un.e de ses formateurs/trices intervenant dans les conditions décrites par l'art. 2-3-2, al. 2 et 3.

Article 4-4 Modalités d'application

L'annexe financière précise le tarif horaire applicable aux coût des enseignements assurés et la coordination pédagogique, ainsi que le pourcentage applicable aux coûts pédagogiques d'ensemble et visant à couvrir les frais administratifs et de gestion de la scolarité annexes.
La même annexe indique les clés de répartition, convenus entre les EFTS, desdits coûts.

Le comité de suivi de la convention, défini par l'art. 2-4-1, effectue chaque année une évaluation de la convention afin de veiller à l'équilibre des moyens financiers et pédagogiques. Il peut, le cas échéant, proposer une modification par voie d'avenant des clés de répartition des coûts.

ARTICLE 5 ASPECTS JURIDIQUES

Article 5-1 : Cadre de validité de la convention

La présente convention est valide à compter de l'année scolaire 2020-2021. Elle prend effet dès son adoption par les instances compétentes des établissements partenaires et ce jusqu'à la fin du contrat quinquennal servant de support à l'accréditation de l'université, soit jusqu'à la fin de l'année 2021-2022.

Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle par le comité de suivi afin d'envisager les réajustements nécessaires. En outre, sur proposition du comité de suivi, elle peut faire l'objet d'avenants, lesquels ne peuvent porter que sur le contenu des annexes.

Article 5-2 : Dénonciation de la présente convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Quels que soient les motifs et conditions de la résiliation, celle-ci produira seulement et strictement ses effets pour les nouvelles demandes d'inscription d'étudiant.es : de sorte que, dès leur première année de formation au sein d'un des EFTS partie à la convention, les étudiant.es concerné.es aient la garantie de pouvoir achever leurs études aux termes de ladite convention.

Les parties à la convention s'engagent à la renouveler, dans le respect des principes exposés en son préambule, lorsqu'elle sera parvenue à son terme, afin de prendre en compte les éventuelles modifications des maquettes des diplômes nationaux de Licence Sciences humaines et sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie, rendues nécessaires par le renouvellement de l'accréditation de l'université.

Article 5-3 : Règlement des litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Lyon, le

Pour l'Université Lumière Lyon 2, Mme Nathalie DOMPNIER, présidente	Pour l'Ecole Rockefeller, M. Patrick BOURDIN, directeur général
Pour l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (IRFSS-AURA), Mme Laurence GORCE, directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes	Pour l'Ecole Santé Social du Sud-Est (ESSSE), Mme Maryse BASTIN JOUBARD, directrice générale
Pour l'Institut Saint-Laurent (ISL), Monsieur Jean Michel MARI, Directeur général	Pour l'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS), Monsieur Eric FERRIER, Directeur

Annexe 1 Conditions d'admission et de scolarité

Cette annexe décrit
d'une part, les conditions sous lesquelles la convention produit ses effets pour les étudiant.es concerné.es, et notamment les conditions de leur inscription dans le dispositif de double diplomation (annexe 1 A),
d'autre part (Annexe 1 B), les dispositions mises en place par les EFTS parties à la convention afin de respecter les dispositions de l'art. 1, al. 3 de la convention.

ANNEXE 1 A

Article 1 :
Bénéficient des effets de la convention, les personnes qui, au terme de leurs deux premières années de scolarité dans un des EFTS partie à la convention, y sont admises en troisième année de formation professionnelle.
Sont admis en troisième année de formation professionnelle les étudiant.es ayant validé, aux termes des deux premières années 120 ECTS.
Ceux/celles-ci peuvent alors s'inscrire en Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie, dans les conditions décrites ci-dessous. En tout état de cause, hormis les EP spécifiques à chacune des Licences, ce choix n'affecte pas le contenu de la scolarité proposée aux étudiant.es aux termes de la convention.
Article 1 bis :
Bénéficient des effets de la convention, sans pouvoir s'inscrire immédiatement dans une des Licences susnommées, les personnes admises à s'inscrire au

Article 2 :
En tout état de cause, les personnes satisfaisant aux conditions susvisées et suivant la scolarité décrite dans les annexes pédagogiques (dans le respect des procédures d'allègement) se voient garantir l'accolement de leur diplôme d'Etat au grade de Licence (avec effet à partir de la rentrée 2020 en ce qui concerne le DECESF). Celles qui le souhaitent peuvent s'inscrire, dans les mêmes conditions de scolarité, à l'un des diplômes nationaux de Licence susmentionnés, sous réserve des dispositions relatives au DEETS (art. 3bis). Celles-ci bénéficient alors, comme tout.e étudiant.e s'étant acquitté.e des droits nationaux d'inscription à l'université, de l'ensemble des droits accordés aux étudiant.es inscrit.es à l'université, tels que l'accès aux bibliothèques universitaires et à l'ensemble des ressources documentaires, au service des sports ou au service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle.

Les enseignements concernés par la convention, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe pédagogique sont délivrés au cours des trois années de formation professionnelle.

Article 3 :
Les étudiant.es satisfaisant aux critères énoncés dans l'article 1 peuvent s'inscrire en troisième année de Licence Sciences Humaines et Sociales mention Sciences de l'éducation ou mention Sociologie.
La Commission Pédagogique de la composante de l'université concernée fait droit à cette demande d'inscription, par validation d'acquis.
Elle opère à cette occasion la reprise des notes relatives aux enseignements suivis lors des années précédentes.

Article 3 bis :
Les étudiant.es du DEETS, qui ne peuvent bénéficier de l'ensemble des enseignements liés à la double diplomation, ne peuvent donc s'inscrire d'emblée à l'un des diplômes nationaux de Licence susvisés.
Ils/elles sont néanmoins autorisé.es à s'inscrire, au terme de leur scolarité dans l'un des EFTS concernés, pour la durée de la convention, en 3ème année dans une des Licences concernées.
Dans ce cas, les notes qu'ils/elles auront obtenues durant leur scolarité dans le cadre de la convention seront reprises par la commission pédagogique concernée, faisant application des art. 3 et 4 de la présente annexe.

Article 4 :
La commission pédagogique valide en outre les décisions d'allègement prononcées, de concert avec un.e représentant.e de l'université, par l'instance *ad hoc* siégeant au sein de chaque EFTS, conformément à la réglementation qui lui est applicable. Elle se prononce en outre sur tout autre demande de validation d'acquis.
L'enseignant.e chargé.e de la coordination pédagogique pour chaque composante de l'université, délégué.e à cette fin par le/la président.e de la commission pédagogique concernée, participe de droit et en tant que besoin aux commissions d'allègement prévues par les textes réglementant la scolarité au sein de chaque EFTS, en application des dispositions de l'art. 1, al. 3 de la convention. Il/elle veille notamment au respect des engagements détaillés dans le document 1 B.

Article 5 :
Les enseignements délivrés dans le cadre de la convention ainsi que les évaluations afférentes ont lieu dans les locaux des EFTS.

ANNEXE 1 B

Ce document précise les modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venus de l'université pour les formations préparant au DEES et au DEETS (ARFRIPS)

Sont dispensé.es de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidat.es titulaires d'une Licence en Sciences humaines.

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2
- Sociologie à l'université Lumière Lyon 2
- Psychologie à l'université Lumière Lyon 2

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
TR.5 Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
D.6 Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	C.5 Philosophie de l'éducation (21h)
	D.5 Histoire des idées pédagogiques (21h)
	B.6 anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)
	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)
	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 et 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en psychologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences et masters universitaires les allègements de cours seront étudiés en commission pédagogique au regard des diplômes obtenus et relevés de notes suivant le protocole d'allégement remis aux étudiant.es en début de formation.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venus de l'université pour les formations préparant au DEASS (Rockefeller)

Sont dispensé.es de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidat.es titulaires d'une Licence en Sciences humaines.

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2
- Sociologie à l'université Lumière Lyon 2
- Psychologie à l'université Lumière Lyon 2

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
TR.5 Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
D.6 Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	C.5 Philosophie de l'éducation (21h)
	D.5 Histoire des idées pédagogiques (21h)
	B.6 anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)

	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)
	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 et 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en psychologie de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
Langues (42h)	B.5 Famille et éducation (21h)
Statistiques et traitement de données (21h) Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences et masters universitaires les allègements de cours seront étudiés en commission pédagogique au regard des diplômes obtenus et relevés de notes suivant le protocole d'allégement remis aux étudiant.es en début de formation.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venu.es de l'université pour les formations préparant au DEASS (IRFSS-AuRA)

Les allègements dans la formation théorique :

- Allègements automatiques :

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2
- Sociologie à l'université Lumière Lyon 2

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	**Validation partielle Du module**
A.5	**B.5 Famille et éducation (21h)**
C.5	**5 optionnelle : Santé et société (21h)**
D.5	
TR5	
A6	
B6	
D6	
TR6	

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	**Validation partielle Du module**
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)
	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)

	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences universitaires des allègements de cours peuvent avoir lieu après examen du contenu des enseignements reçus et de l'attestation des validations obtenues.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiants venus de l'université pour la formation préparant au DEASS (ESSSE)

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- **Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2**
- **Sociologie à l'université Lumière Lyon 2**

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A1 pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	**Validation partielle Du module**
A5	**B5 Famille et éducation (21h)**
C5	**E5 optionnelle : Santé et société (21h)**
D5	
TR5	
A6	
B6	
D6	
TR6	

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2A2 pour les étudiant.es possédant une licence en sociologie de la manière suivante :

Validation complète	**Validation partielle Du module**
A.5 Travail Social en actes (42h)	C.5 Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
B.5 Travail Social en actes (42h)	E.5 Santé et société (21h)
	TR.5 Langues (21h)
	A.6 Socialisation et apprentissage (21h)
	C.6 Statistiques et traitement de données (21h)
	E.6 : Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h)
	TR.6 Langues (21h)

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences universitaires des allègements de cours peuvent avoir lieu après examen du contenu des enseignements reçus et de l'attestation des validations obtenues.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiants venus de l'université pour la formation préparant au DEEJE (ESSSE)

Les allègements dans la formation théorique :

- **Allègements automatiques :**

Les candidat.es justifiant d'une des licences en sciences humaines et sociales suivantes :

- **Sciences de l'éducation à l'université Lumière Lyon 2**

Bénéficient de la validation automatique des modules équivalents correspondant au document 2B pour les étudiant.es possédant une licence en sciences de l'éducation de la manière suivante :

Validation complète	Validation partielle Du module
C5	**A5 Socialisation et apprentissage (21h)**
D5	**B5 Famille et éducation (21h)**
TR5	**B6 Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)**
A6	**TR6 Usages et pratiques du numérique dans le travail social (21h)**
D6	

- **Allègements non automatiques :**

Pour les autres licences universitaires des allègements de cours peuvent avoir lieu après examen du contenu des enseignements reçus et de l'attestation des validations obtenues.

Modalités d'application de la disposition figurant art. 1, al. 3 de la convention sur les allègements concernant les étudiant.es venu.es de l'université pour les formations préparant au DEES (Institut Saint-Laurent)

Les conditions de recrutement des étudiant.es qui suivent actuellement la formation préparant au DEES à l'ISL ne permettent pas, à ce jour, de prévoir des dispositions allant dans le sens de la clause susnommée.

A2 / Annexe pédagogique

Aux termes de la convention, les étudiant.es concerné.es s'inscrivent, à l'issue de leur seconde année de formation professionnelle, soit en 3ème année de Licence en Sciences de l'éducation soit en 3ème année de Licence en Sociologie.
Les étudiant.es concerné.es par le DEES, le DEASS choisissent de s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces diplômes. Le même choix est offert aux étudiant.es concerné.es par le DEETS, dans les conditions décrites par l'art. 3 bis de l'annexe 1 A.
Les étudiant.es préparant le DEEJE et le DEES à l'Institut Saint-Laurent et s'inscrivent en Licence de Sciences de l'éducation

La scolarité relative aux enseignements concernés par la convention est organisée en quatre « promotions » :

- Promotion A : un groupe DEES « voie directe » de l'ARFRIPS et un groupe DEASS de Rockefeller
- Promotion B : un groupe DEES « voie directe » de l'ARFRIPS et un groupe DEASS de l'IRFSS-AuRA.
- Promotion C : un groupe réunissant les DEES « situation d'emploi » et les DEETS de l'ARFRIPS et un groupe DEASS de l'ESSSE
- Promotion D : un groupe DEEJE de l'ESSSE et un groupe DEES de l'ISL.

Les promotions A et B, d'une part et C et D, d'autre part peuvent être amenée à se réunir, en fonction des contraintes pédagogiques, pour les enseignements liés au module TSA.

La présente annexe pédagogique propose
1) un premier ensemble de documents relatifs aux modalités pédagogiques applicables aux DEASS, ainsi qu'aux DEES et DEETS préparés à l'ARFRIPS.
Le premier de ces documents décrit l'ensemble des enseignements délivrés aux étudiant.es concerné.es dans le cadre de la convention (document 2 A).
Puis deux documents (documents 2 A I et 2 A II) décrivent plus précisément l'organisation desdits enseignements dans le cadre de chacune des Licences concernées.
Enfin, le document 2 A III précise le cas des étudiant.es inscrit.es dans la formation préparant au DEETS.
2) Le document 2 B décrit les enseignements proposés dans la cadre de la convention aux étudiant.es préparant le DEEJE d'une part et le DEES, à l'ISL d'autre part.

Enfin, il est précisé que les volumes d'enseignements indiqués dans les différents documents évoqués ci-dessous correspondent aux volumes d'enseignements suivis par les étudiant.es dans le cadre de la convention. Ils ne correspondent pas aux volumes d'enseignements équivalent TD assurés par les enseignant.es de l'ISPEF et de l'UFR ASSP, qui dépendent du nombre de CM, TD, séminaires et jurys de restitution ouverts pour chaque cours, en fonction des effectifs d'inscription dans les écoles.
Les effectifs étudiant.es par type de cours ne peuvent pas dépasser les maximas fixés par l'université (40 par TD et séminaires, 250 par CM).

DOCUMENT 2 A

Enseignements faisant l'objet de la convention

pour les promotions A, B et C (DEES, DEETS et DEASS, Licence de Sciences de l'éducation ou Licence de Sociologie)

	Enseignements de la convention
Enseignements assurés par l'UFR ASSP :	Travail social en actes (45,5h CM, 10,5h TD, 7h séminaire, 7h restitution, total 70h)
	Socialisations et apprentissages (21h CM)
	Vulnérabilité, précarité, expériences vécues (21h CM) > cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence de Sociologie
Enseignements assurés par l'ISPEF	Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h CM)
	Philosophie de l'éducation : la question du sujet (21h CM)
	Psychologie de l'éducation : Famille et éducation (21h CM)
	Histoire des idées pédagogiques (21h CM)
Enseignements assurés par un enseignant.e rétribué.e par les EFTS, sur mandat de l'ISPEF	Statistiques et traitement de données (21h CM)
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h CM)
Enseignements assurés par les EFTS	Travail social en actes (35h TP)
	Approche socio historique de la question sociale (21h)
	Santé et société (21h)
	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet (42h)
	Langue (42h)
	Sémiologie (ARFRIPS & Ecole Rockefeller, 21h) ou Communication professionnelle (ESSSE & I.R.F.S.S Croix-Rouge, 21h)
	Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale (Ecole Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge 42h) ou Etude de cas : Groupes Textes cliniques (ARFRIPS, 21h) et groupes d'études de situation (ARFRIPS, 21h)
	Dossier de pratique professionnelle (42h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la licence en Sciences de l'éducation
	Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle (21h) > cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence de sociologie
	Interculturalité (21h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence en Sciences de l'éducation
	Recherches documentaires, Atelier informatique (ARFRIPS & Ecole Rockefeller, 21h) ou Usage et pratique du numérique (ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge, 21h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des EFTS choisissant la Licence en Sciences de l'éducation

DOCUMENT 2 A I : enseignements relatifs à la Licence de Sciences de l'éducation	
Les cours inscrits en bleu sont les cours assurés par l'UFR ASSP	
Les cours inscrits en vert sont les cours assurés par l'ISPEF	
Les autres cours sont assurés en commun par les centres de formation en travail social	
SEMESTRE 5	
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3ème année de Sciences de l'éducation	**Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention**
UE A5	
CM Sociologie de l'éducation : les politiques socio-éducatives (21h)	**Socialisation et apprentissages (21h)**
TD Sociologie de l'éducation (21h)	***Approche socio-historique de la question sociale (21h)***
UE B5	
CM Psychologie de l'éducation : Famille et éducation (21h)	**Famille et éducation (21h)**
TD Psychologie de l'éducation (21h)	***ARFRIPS : Etudes de cas, groupes textes cliniques 21h)***
	Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale (42h)
UE C5	
CM Philosophie de l'éducation : la question du sujet (21h)	**Philosophie de l'éducation (21h)**
TD Education et pouvoir (TD)	**Travail social en actes (105h)**
UE D5	
TD Histoire des institutions éducatives (21h)	**Travail social en actes (105h)**
CM Histoire des idées pédagogiques (21h)	**Histoire des idées pédagogiques (21h)**
UE E5 Optionnelle	
CM Education, santé et handicap (21h)	***Santé et société (21h)***
TD Education, santé et handicap (21h)	***ARFRIPS : Groupe d'Etude de Situations (21h)***
	Rockefeller &-I.R.F.S.S Croix-Rouge : Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale (42h)
UE TR5	
2 TD de Langues (42h)	***Langues (42h)***
SEMESTRE 6	
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3ème année de Sciences de l'éducation	**Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention**
UE A6	
CM & TD Exclusion et insertion (42h)	**Travail social en actes (105h)**
UE B6	
CM Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	**Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)**
TD Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	***Interculturalité (21h)***
UE C6	

CM L'éducation, un objet de recherche (21h)	***ARFRIPS : Philosophie et méthodologie du projet (21h)***	
	Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Accompagnement au mémoire (42h)	
TD Séminaire pour la préparation du mémoire (21h)	***ARFRIPS : Accompagnement au mémoire (21h)*** ***Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Accompagnement au mémoire (42h)***	
UE D6		
2 CM Méthodologie pour l'analyse des faits sociaux (42h)	**Statistiques et traitement de données (21h)**	
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	
UE E6 Optionnelle		
CM & TD Education, santé et handicap (42h)	***Dossier sur les pratiques professionnelles, permettant de valider le stage 3, d'une durée de 350 h (10 semaines)***	
UE TR6		
CM Technologies de l'information et de la communication (21h)	***ARFRIPS & Rockefeller : Sémiologie (21h)*** ***ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Usage et pratique du numérique (21h)***	
TD Technologies de l'information et de la communication (21h)	***ARFRIPS & Rockefeller : Recherches documentaires, Atelier informatique (21h)*** ***ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge : Atelier de communication professionnelle (21h)***	

DOCUMENT 2 A II : Enseignements relatifs à la Licence de Sociologie

Semestre 5		
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3ème année de Sociologie		**Intitulés des enseignements en convention**
UE A5 Théories sociologiques	EP CM Théories sociologiques (21h)	**Travail social en actes (42h)**
	EP TD Théories sociologiques (21h)	
UE B5 Enquête sociologique	EP TD Enquête sociologique (42h)	**Travail social en actes (42h)**
UE C5 Méthodes et controverses	EP CM Le sociologue et son terrain : chantiers contemporains (21h)	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet (21h)
	EP CM Nomenclatures et indicateurs : définitions et usages (21h)	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)
UE D5 Sociologie Thématique	EP CM Institutions, intégration et régulation (21h)	**Histoire des idées pédagogiques (21h)**
	EP TD Institutions, intégration et régulation (21h)	Approche socio historique de la question sociale (21h)
UE E5 Sociologie de spécialisation	EP CM Recherches, expertises et interventions (21h)	Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale 1/2 (Ecole Rockefeller & I.R.F.S.S Croix-Rouge, 21h) ou Etude de cas, Groupes Textes cliniques (ARFRIPS, 21h)
	EP TD Sociologie des politiques sociales (21h)	Santé et société (21h)

UE TR5	EP Langue	Langue (21h)
	EP CM Mondes économiques et professionnalisation	*Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle (21h)*
Semestre 6		**Enseignements en convention**
UE A6 Théories sociologiques	EP CM Théories sociologiques (21h)	**Socialisation et apprentissage** (21h)
	EP TD Théories sociologiques (21h)	**Anthropologie culturelle et éducation interculturelle** (21h)
UE B6 Enquête sociologiques	EP TD Enquête sociologique (42h)	**Travail social en actes** (21h) Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet 1/2 (21h)
UE C6 Méthodes et controverses	EP CM Outils statistiques appliqués à la sociologie (21h)	Statistiques et traitement de données (21h)
	EP CM Productions et usages des savoirs sociologiques (21h)	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet 2/2 (21h)
UE D6 Sociologie Thématique	EP CM Socialisation, trajectoire, identités (21h)	**Philosophie de l'éducation : la question du sujet** (21h)
	EP TD Socialisation, trajectoire, identités (21h)	**Psychologie de l'éducation : Famille et éducation** (21h)
UE E6 Sociologie de spécialisation	EP CM Recherches, expertises et interventions (21h)	Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale 2/2 (Ecole Rockefeller & I.R.F.S.S. Croix-Rouge, 21h) ou Groupe d'études de situation (ARFRIPS, 21h)
	EP TD Socio-anthropologie appliquée au développement local (21h)	**Vulnérabilité, précarité, expériences vécues** (21h)
UE TR6	EP Langues	Langue (21h)
	EP TIC	Sémiologie (ARFRPS & Ecole Rockefeller, 21h) Communication professionnelle (ESSSE & I.R.F.S.S. Croix-Rouge, 21h)

Document 2 A III
Dispositions relatives au DEETS

En raison du volume horaire affecté à leur formation, les étudiant.es préparant le DEETS ne peuvent suivre dans son intégralité l'enseignement proposé dans le cadre de la convention. Ils suivent néanmoins un certain des enseignements décrits dans les documents qui précèdent.

Les enseignements suivis sont :

	Enseignements de la convention
Enseignements assurés par l'UFR ASSP :	Travail social en actes (45,5h CM, 10,5h TD, 7h séminaire, 7h restitution, total 70h)
Enseignements assurés par l'ISPEF	Histoire des idées pédagogiques (21h CM)
Enseignements assurés par un enseignant.e rétribué.e par les EFTS, sur mandat de l'ISPEF	Statistiques et traitement de données (21h CM)
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h CM)
	Travail social en actes (35h TP)

Enseignements assurés par les EFTS	Approche socio historique de la question sociale (21h)
	Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet (42h)
	Etude de cas : Groupes Textes cliniques (ARFRIPS, 21h)
	Dossier de pratique professionnelle (42h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la licence en Sciences de l'éducation
	Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle (21h) > cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence de sociologie
	Interculturalité (21h) > Cours spécifique pour les étudiant.es des centres de formation choisissant la Licence en Sciences de l'éducation
	Recherches documentaires, Atelier informatique (21h) Cours spécifique pour les étudiant.es des EFTS choisissant la Licence en Sciences de l'éducation

A l'issue de leur formation professionnelle, ils/elles peuvent choisir de s'inscrire en 3ème année de Licence de Sciences de l'éducation ou de Licence de Sociologie, dans un délai de **5** années.

Comme indiqué dans l'art. 3bis de l'annexe 1A, les notes obtenues lors de l'évaluation des enseignements susmentionnés sont conservées et reportées sur les Eléments Pédagogiques correspondants dans la maquette de l'un ou l'autre des diplômes nationaux de Licence concernés (cf. documents 2 A I et 2 A II, pour les équivalences entre les enseignements susnommés et les EP des maquettes correspondantes pour chacun des Diplômes Nationaux de Licence).

DOCUMENT 2 B : Enseignements faisant l'objet de la convention pour la Promotion D (DEEJE et DEES de l'Institut Saint-Laurent, Licence de Sciences de l'éducation)	
Les cours inscrits en bleu sont les cours assurés par l'UFR ASSP	
Les cours inscrits en vert sont les cours assurés par l'ISPEF	
Les autres cours sont assurés en commun par les centres de formation en travail social	
SEMESTRE 5	
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3ème année de Sciences de l'éducation	**Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention**
UE A5	
CM Sociologie de l'éducation : les politiques socio-éducatives (21h)	**Socialisation et apprentissages (21h)**
TD Sociologie de l'éducation (21h)	***Approche socio-historique de la question sociale (21h)***
UE B5	
CM Psychologie de l'éducation : Famille et éducation (21h)	**Famille et éducation (21h)**
TD Psychologie de l'éducation (21h)	***ESSSE : Ateliers de pratiques pédagogiques***
	ISL : Psychologie de l'éducation (21h)
UE C5	

CM Philosophie de l'éducation : la question du sujet (21h)	**Philosophie de l'éducation (21h)**	
TD Education et pouvoir (TD)	**Travail social en actes (105h)**	
UE D5		
CM Histoire des institutions éducatives (21h)	**Travail social en actes (105h)**	
TD Histoire des idées pédagogiques (21h)	**Histoire des idées pédagogiques (21h)**	
UE E5 Optionnelle		
CM & TD Education, santé et handicap (42h)	***ESSSE : Santé et petite enfance (42h)*** ***ISL : Education inclusive (42h)***	
UE TR5		
2 TD de Langues (42h)	***Langues (42h)***	
SEMESTRE 6		
Maquette spécifique (adaptée au public visé dans la convention) de la 3ème année de Sciences de l'éducation	**Intitulés des enseignements dans le cadre de la convention**	
UE A6		
CM & TD Exclusion et insertion (42h)	**Travail social en actes (105h)**	
UE B6		
CM Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	**Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)**	
TD Anthropologie culturelle et éducation interculturelle (21h)	***Interculturalité (21h)***	
UE C6		
CM L'éducation, un objet de recherche (21h)	***Méthodologie et accompagnement du mémoire (42h)***	
TD Séminaire pour la préparation du mémoire (21h)		
UE D6		
2 CM Méthodologie pour l'analyse des faits sociaux (42h)	**Statistiques et traitement de données (21h)**	
	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21h)	
UE E6 Optionnelle		
CM & TD Education, santé et handicap (42h)	***ESSSE : Prévention, handicap, protection de l'enfance (42h)*** ***ISL : Education spécialisée et intervention sociale (42h)***	
UE TR6		
CM Technologies de l'information et de la communication (21h)	***Usage et pratique du numérique dans le travail social (21h)***	
TD Technologies de l'information et de la communication (21h)	***Ateliers de communication professionnelle***	

A3 / Annexe financière

Document 3 I

En application de l'article 4-1 de la convention, l'Université Lumière Lyon 2 facture aux EFTS partenaires une somme correspondant aux prestations pédagogiques d'une part, et à des frais administratifs annexes d'autre part.

Les **prestations pédagogiques** comportent :
1/le coût de la rémunération des enseignements assurés par l'université, tels que définis dans l'annexe pédagogique,
La scolarité des enseignements délivrés dans le cadre de la convention est organisée en quatre « promotions », chacune composée de « groupes » issus des différents EFTS, de façon variable. Conformément aux dispositions de l'art. 4-2, l'université facture, pour le compte de ses deux composantes, le coût des enseignements délivrés dans le cadre de la convention, sur la base d'une répartition à part égale dudit coût, dans le cadre de chacune des « promotions », entre chacun des EFTS partenaires dont un « groupe » figure au sein de cette « promotion », indépendamment du nombre d'étudiant.es figurant dans chaque groupe.
Le même principe s'applique lorsque des « promotions » sont regroupées dans le cadre des éléments communs de l'enseignement « travail social en actes ».
2/les heures forfaitaires liées aux coordinations pédagogiques assurées par l'ISPEF et par l'UFR ASSP.
Ce coût forfaitaire est de 8 heures par « groupe ».
Ces heures sont partagées à part égale entre l'ISPEF et l'UFR ASSP en ce qui concerne les groupes préparant le DEASS de l'Ecole Rockefeller, l'IRFSS-AuRA et l'ESSSE ainsi que les « groupes » préparant les DEES et DEETS de l'AFRIRPS (pour le compte de 3 « groupes »).
Ces heures sont facturées par le seul ISPEF à l'ESSSE, pour la préparation au DEEJE, et à l'Institut Saint-Laurent.

Le coût de la rémunération des prestations pédagogiques que l'ISPEF et l'UFR ASSP assurent dans le cadre de la convention sera calculé sur la base du taux de l'heure équivalent TD d'un enseignant.e vacataire, soit à ce jour 59 euros net. Ce taux est assis sur celui de l'heure complémentaire dans l'enseignement supérieur, tel que défini par arrêté ministériel. Les éléments de facturation seront ajustés en fonction de l'évolution de ce taux.
Une heure CM équivaut à 1,5 heures TD.

Un tableau récapitulatif des heures d'enseignement effectuées sera établi chaque année en fonction de l'effectif et du nombre de TD, CM, séminaires et jurys ouverts pour l'année de référence. Il servira de base de calcul pour la facturation.

Les **frais administratifs annexes** sont établis sous la forme d'un pourcentage établi à 5% du coût de rémunération de l'ensemble des prestations pédagogiques.

Le cas échéant, le montant exposé par un EFTS au titre de l'article 4-3 sera déduit de la somme définie ci-dessus.

L'Université Lumière Lyon 2 émet chaque année, après la dernière heure de cours effectuée, une facture adressée à chacun des EFTS partie à la convention reprenant les éléments ci-dessus.

Document 3 II

En référence à l'article 4-2 al. 2, l'ESSSE et l'IRFSS-AURA prennent en compte la coordination pédagogique assurée par l'ARFRIPS pour la mise en œuvre des enseignements concernés par la convention.

Le temps de coordination pédagogique est estimé à 35 h par an durant le premier cycle de 3 ans pour chacune des promotions B et C.

Il est entendu que cette prise en charge devient caduque au-delà de ce cycle.